

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 5 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	26	30

Date de la Convocation
29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, GARCIA, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, PIERRE, RADUGET, SENDEL, TOUZET, WOZNIAK, MM. ANDRIAU, BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, GAMBADA, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, TALLAN.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES BAEZA-GLOMON, DUFFOURG, MM. CHAMPAGNE, MONJOIN, RICHARD

Pouvoirs : MME MORVAN à MME TOUZET, MME PINCZON du SEL à MME WOZNIAK, MME SOUPIZET à MME PIERRE, MME SZWIEC à M. BILLOT

M. BELLOT est désigné secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 23-33 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE
COMPLEMENTAIRE – INSTALLATIONS CLASSEES – PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES
D'IDS-SAINT-ROCH ET TOUCHAY**

Monsieur le Président expose :

À la suite du jugement n° 21NT00959 du 18 janvier 2022 de la cour administrative d'appel de Nantes, une enquête publique complémentaire doit être organisée relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS sis 770 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER à exploiter un parc éolien sur le territoire d'Ids-Saint-Roch et de Touchay.

Ladite société a ainsi déposé auprès des services préfectoraux le 14 février reçu le 28 février 2022 et complété le 28 septembre 2022, un dossier de mise à jour du parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de ces communes.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cette demande a été jugée recevable. La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis le 23 janvier dernier, conformément aux termes du considérant 68 de l'arrêté du 18 janvier 2022 précité.

Cette enquête publique complémentaire se déroulera du lundi 3 avril 2023 à partir de 9 heures au mardi 18 avril 2023 jusqu'à 12 heures et a été prescrite par arrêté préfectoral du 10 mars 2023.

Le conseil communautaire de la communauté de communes est invité à donner son avis sur la demande de régularisation dès le début de la phase d'enquête publique.

Ceci exposé :

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V et notamment ses articles L.123-14 et R.123-3,

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et

programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-1-0261 du 22 mars 2017 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids à déplacer deux aérogénérateurs sur le parc éolien qu'elle est autorisée à exploiter sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-01-0082 du 5 février 2018 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à modifier l'aménagement des accès au parc éolien qu'elle est autorisée à exploiter sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1213 du 14 octobre 2020 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 modifié autorisant la société Ferme éolienne d'Ids à exploiter sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay,

Vu le jugement n°21NT00959 du 18 janvier 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer sur la requête en annulation déposée contre l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2016,

Vu la mise à jour de la demande d'autorisation déposée le 14 février 2022 et complétée le 28 septembre 2022 par la société Ferme éolienne d'Ids SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur les d'Ids-Saint-Roch et de Touchay,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale rendu le 23 janvier 2023,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2023 concernant la demande précitée,

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire, reçu le 24 février 2023,

Considérant les dispositions du jugement du 18 janvier 2022 de la cour administrative d'appel de Nantes,

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée,

Considérant que la communauté de communes, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, est invitée à donner son avis sur la demande de régularisation dès le début de la phase d'enquête publique et que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 2 mai 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

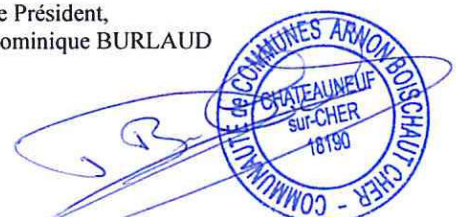
Le conseil communautaire, à 13 voix pour, 1 voix contre et 16 abstentions **DONNE** un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien situé sur les d'Ids-Saint-Roch et de Touchay par la société Ferme éolienne d'Ids.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BELLOT



Châteauneuf-sur-Cher, le 11 avril 2023

Le Président,
Dominique BURLAUD



Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 11/04/2023

Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 11/04/2023